

## Une circulaire instaurant le tirage au sort en licence critiquée par des syndicats et la CPU

Paris - Publié le vendredi 28 avril 2017 à 14 h 00 - Actualité n° 92380

« Les étudiants retiendront du ministère de l'enseignement supérieur qu'il a lâchement acté la sélection à l'université ! », écrit la Fage, le 27/04/2017. Le syndicat réagit à la publication le jour-même au Bulletin officiel du MENESR d'une circulaire « définissant les règles et les procédures d'admission en première année de licence ou en Paces, lorsque les candidats sollicitent une préinscription via le portail APB », notamment dans le cas où « l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement ».

Le texte instaure un classement des candidatures en licence selon plusieurs règles : géographique (académie de résidence), classement du voeu sur APB, situation maritale, et enfin tirage au sort. « Si à l'issue du classement établi par application des critères mentionnés ci-dessus, il est nécessaire, compte-tenu de la capacité d'accueil dans la formation de l'établissement considéré, d'arrêter un choix entre des candidats ayant un même ordre de priorité, il est recouru à un tirage au sort entre ceux-ci », est-il écrit.

D'autres organisations étudiantes font également part de leurs critiques, le 28/04/2017 : l'Unef parle d'un « rétropédalage face à la politique de démocratisation » de l'ESR, et PDE appelle « dans un second temps, à traiter les causes de cette situation », et « l'ensemble des responsables politiques à prendre leurs responsabilités ».

« La seule procédure autorisée par la jurisprudence est le tirage au sort, il s'agit de lui donner plus de transparence et de le sécuriser juridiquement dans les rares cas où il doit être mis en oeuvre. C'est un texte d'encadrement en vue d'une stricte limitation du recours au tirage au sort. Les universités disposeront d'une meilleure sécurité juridique », indique le cabinet de Thierry Mandon, secrétaire d'Etat en charge de l'ESR, à News Tank, le 28/04/2017.

Mais pour François Germinet, président de l'UCP et président de la commission formation de la CPU, cette sécurisation reste relative : « Une circulaire n'a pas force de loi et reste attaquant sur un plan juridique. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une mesure qui renforce les inégalités entre étudiants ».

Alors qu'il devait être présenté et débattu en Cneser le 16/01/2017, le texte avait finalement été retiré de l'ordre du jour, de nombreuses organisations ayant indiqué qu'elles voteraient contre. Interrogé le calendrier de publication du texte, le cabinet indique que le ministère a attendu « la fin de la première phase d'APB pour avoir les estimations des voeux 1 et apprécier la situation. Il y a eu une baisse de 60 % du tirage au sort en 2016 par rapport à 2015, et il y

aura une nouvelle diminution à la rentrée 2017. Aucun tirage au sort ne sera nécessaire pour les vœux 1 en Paces et une baisse est envisageable en Staps. Ainsi, la dynamique rassurante engagée se poursuit ».

---

## Les modalités du classement des candidatures prévues par la circulaire

Sont tout d'abord classés les candidats résidant ou ayant obtenu le baccalauréat ou son équivalent dans l'académie du siège ou du site de l'établissement proposant la formation en première année de licence ou en première année commune aux études de santé.

- 1 - Ces candidats sont classés selon la priorité qu'ils ont accordée à cette formation parmi l'ensemble des vœux de première année de licence ou de première année commune aux études de santé qu'ils ont formulés lors de la procédure de préinscription. Sont ainsi classés premiers ceux qui ont placé cette formation en tête de leurs choix de formation de licence ou de première année commune aux études de santé, en second ceux qui l'ont placée en deuxième position et ainsi de suite.
- 2 - Pour départager les candidats ayant obtenu le même classement à l'issue de cette première phase, il est procédé à un second classement de ceux-ci, en fonction de la priorité qu'ils ont accordée à cette formation parmi l'ensemble des vœux qu'ils ont formulés lors de la procédure de préinscription.
- 3 - Si à l'issue de l'examen des deux précédents critères, il reste des candidats ayant le même rang de classement, une priorité est accordée à ceux d'entre eux qui sont mariés, ont conclu un pacte civil de solidarité, vivent en concubinage, ou ont une ou plusieurs personnes à charge.
- Il est ensuite procédé au classement des candidats ne résidant pas et n'ayant pas obtenu le baccalauréat ou son équivalent dans l'académie du siège ou du site de l'établissement proposant la formation en première année de licence ou en première année commune aux études de santé selon les mêmes critères appréciés dans le même ordre.
- Si à l'issue du classement établi par application des critères mentionnés ci-dessus, il est nécessaire, compte-tenu de la capacité d'accueil dans la formation de l'établissement considéré, d'arrêter un choix entre des candidats ayant un même ordre de priorité, il est recouru à un tirage au sort entre ceux-ci.

## Les organisations contre le principe de cette circulaire

« Le tirage au sort est l'antithèse de la bonne orientation » (François Germinet, CPU)

« Les élections approchant, nous nous doutions que l'arrêté retiré de l'ordre du jour du Cneser en février ressortirait sans tarder, sous forme de circulaire. Mais sur le fond, son contenu n'a pas changé, et notre hostilité à son égard non plus », indique François Germinet à News Tank le 28/04/2017.

« L'entrée dans le supérieur doit se faire en cohérence avec le projet de l'étudiant, et ne pas reposer sur l'aléatoire. Le tirage du sort est l'antithèse de la bonne orientation. D'autant que cette année, ce qui n'était pas le cas avant, les étudiants en réorientation seront mis sur le même plan que les primo-inscrits. On joue à pile ou face avec l'avenir des jeunes ! »

Ce que souhaite la CPU : « Que l'entrée dans le supérieur se fasse en cohérence avec le parcours de l'étudiant et ses capacités, ce qui implique de regarder les pré-requis. Ce sera le chantier du prochain gouvernement ».

« Une solution de facilité » (La Fage)

Pour la Fage, la publication de cette circulaire « à quelques jours du second tour de l'élection présidentielle et en pleine mobilisation citoyenne », est un moyen de « faire passer en catimini cette circulaire, bafouant totalement le dialogue social, principe même de la démocratie et acte définitivement la sélection par tirage au sort à l'entrée de l'université. »

Il s'agit pour eux « d'une solution de facilité, un refus de proposer de réelles solutions alors que des filières touchées par cette problématique comme la filière Staps, comptabilisent actuellement sur la plateforme APB plusieurs milliers de vœux supplémentaires, en comparaison aux capacités d'accueil données par les universités pour la rentrée 2017.

Pour les filières de la Paces, la circulaire vient légitimer le ridicule recours à la limitation d'accès à un moyen de sélection, venant à l'encontre même de l'égalité des chances pour ces étudiants et des engagements déjà pris par les ministères auprès de leurs représentants. »

Les doyens de médecine



**doyens médecine**

@doyensmed

Suivre

La conférence des doyens s'oppose fermement à tout principe de tirage au sort pour l'entrée en PACES

07:33 - 28 Apr 2017 · Paris, France

220
266

La conférence des doyens s'oppose fermement à tout principe de tirage au sort pour l'entrée en PACES

— doyens médecine (@doyensmed) April 28, 2017

« Rétropédalage face à la politique de démocratisation » (Unef)

« Cette circulaire entérine une pratique qui existe déjà dans nos universités. Plutôt que de résoudre le fondement du problème, c'est-à-dire le manque de moyens alloués aux universités et les manquements du service public de l'orientation, le MENESR se résigne à autoriser la sélection. Cette décision va à l'encontre du principe de libre accès à l'enseignement supérieur pour tout(e) titulaire du baccalauréat.

Il est nécessaire de trouver des solutions pour que chaque jeune puisse avoir accès à la formation de son choix. Le gouvernement et celui qui va lui succéder prochainement sont tenus de répondre aux aspirations des jeunes sous peine de condamner des milliers d'entre eux/elles à la précarité. En effet, le diplôme demeure la meilleure protection sur le marché du travail.

Cette circulaire est un rétropédalage face à la politique de démocratisation prônée par le gouvernement lui-même en ce qu'elle se traduira dès la rentrée prochaine par une augmentation du nombre de jeunes contraints de renoncer à leur projet d'études. »

« Ce sont les causes de cette situation qui sont à traiter » (PDE)

« PDE et ses monodisciplinaires s'opposent à cette démarche. Instaurer un tel procédé, face à la hausse perpétuelle des effectifs étudiants, signe l'absence d'action du gouvernement quant à leur prise en charge. Cela revient sur le principe constitutionnel d'égalité des chances et un enseignement supérieur accessible à tous.

Mais dans un second temps, ce sont les causes de cette situation qui sont à traiter et PDE appelle l'ensemble des responsables politiques à prendre leurs responsabilités pour :

- La création d'un plan d'orientation national, simplifiant et coordonnant l'existant pour que chaque lycéen-e ou néo-entrant-e étudiant-e ait des temps et moyens dédiés à la construction de son projet ;
- La mise en place de solutions au financement de l'enseignement supérieur sous tension, sans pour autant en reporter la charge sur les frais d'inscription des étudiant-e-s ;
- L'augmentation des capacités d'accueil dans l'enseignement supérieur. »

---

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »